

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

Convoqué le 12 février 2021, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni jeudi, le 18 février 2021 à 20h00, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Jérôme BAUER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLIN, Bruno FREYDRICH, Joël ERNST, Johane OLRÉ, Thierry LOSSER, Philippe STEINER, Rosa DAMBREVILLE, Frédérique STOLZ, Aude ADAM TSCHAEN, Mylène VINCENTZ, Stéphane JUNGBLUT, Laurent DI STEFANO et Nathan GRIMME.

Etaient absentes : Sonia UNTEREINER (procuration à Laurent WINKELMULLER) et Delphine WIEST (procuration à Jérôme BAUER)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020
3. Informations légales
4. Domaine privé de la commune : vente d'une parcelle
5. Appel à projets DETR / DSIL : dossiers à déposer
6. Périscolaire : renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour 2021
7. Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes : convention à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour mise en place du dispositif
8. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : reprise de la délibération du 26/09/2017
9. Divers

Le point 8 sur l'instauration du RIFSEEP est reporté.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans les délais requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 39, parcelle 577/113 (Langer Zug)
- section 40, parcelle 262/36 (1 rue du Dagsbourg)
- section 40, parcelles 215/43, 217/44, 420/40, 421/41 et 423/42 (12 rue de Colmar).

4. Domaine privé de la commune : vente d'une parcelle

Le maire quitte la séance.

L'adjoint Jérôme BAUER informe l'assemblée qu'un permis de construire a été accordé en mars 2020 à la SCI Nova Immobilier pour la mise en accessibilité de l'établissement. Pour mener à bien ce projet, la SCI souhaite acheter 33 m² du terrain communal cadastré section 01, parcelle 89, d'une superficie totale de 70 m². L'accès aux installations publiques (transformateur EDF et SRO fibre optique) devra être maintenu.

Les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que la vente se fera par un acte notarié dans lequel la commune sera représentée par la 1^{ère} adjointe.

Le service des Domaines a évalué le terrain à 7 000 euros l'are.

Les membres de la Commission Urbanisme ont émis un avis favorable à cette vente lors de sa séance du 18 janvier dernier.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **accepte de vendre à la SCI Nova Immobilier une partie de la parcelle 89 (section 01), soit 33 m² pour 2 310 euros ;**
- **autorise la 1^{ère} adjointe à signer tout document y afférant.**

Le maire rejoint la séance.

5. Appel à projets DETR / DSIL : dossiers à déposer

Le maire informe l'assemblée que la commune de Herrlisheim-près-Colmar est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2021. Plusieurs catégories de travaux peuvent être soutenus, avec un plafond de 20 à 60 %, sachant que le montant de la subvention attribuée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le maire propose de déposer un dossier au titre de la catégorie « Sécurisation des espaces publics » de la DETR. Une étude a été menée par la gendarmerie et un contrat de maîtrise d'œuvre pourrait être signé pour un montant de 10 200 euros HT. Douze sites (entrées de ville et bâtiments publics) ont été identifiés par la gendarmerie pour une dépense totale de 170 487 euros HT, à répartir sur plusieurs exercices. Une aide correspondant à 50 % du montant HT du projet est attendue au titre de la DETR, compte tenu de la situation stratégique de la commune (entre la RD83 et l'A35) et de la présence d'un cimetière israélite. Des subventions seront également sollicitées auprès du Département et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Il propose également de déposer un dossier pour l'aménagement du Wasen au titre de la catégorie « transition écologique » de la DSIL. Des devis ont été sollicités pour des arbres (40 590 euros HT), des bacs et pots (6 495 euros), du mobilier urbain (1 595 euros HT) et la création de chemins piétonniers en stabilisé (devis TPV = 18 672 euros HT). Une aide correspondant à 40 % du montant HT du projet est attendue au titre de la DETR. D'autres subventions pourront également être sollicitées.

Un dossier sera également déposé pour la création de douches et de vestiaires pour les joueurs (euses) de football et les arbitres au titre de la catégorie « mise aux normes des équipements publics » de la DSIL. Le montant des travaux pourrait s'élever à 18 854 euros HT.

Un autre dossier sera déposé dans la même catégorie pour la mise aux normes de la cuisine de la salle Saint-Michel. Un devis a été établi à 19 120 euros HT.

Une aide correspondant à 40 % du montant HT de ces projets est attendue au titre de la DSIL. D'autres aides pourront également être sollicitées pour ces 2 dossiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- adoptent les opérations détaillées ci-dessus,
- sollicitent des subventions au titre de la DETR / DSIL 2021,
- arrêtent les modalités de financement précisées ci-dessus,
- autorisent le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

6. Périscolaire : renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour 2021

Afin de mettre en œuvre sa politique à l'égard des familles, la commune a mis en place un partenariat avec l'association de gestion du périscolaire (le Freschahissala). Une convention d'objectifs et de partenariat a ainsi été signée entre la commune et l'association début 2019. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien à l'association et les modalités dans lesquelles elle exerce le contrôle de l'utilisation de cette aide. Elle précise également les objectifs à atteindre et les conditions du partenariat entre la commune et le Freschahissala. Conclue pour un an, la convention doit être reconduite annuellement par décision du Conseil municipal. Un projet de convention 2021 est joint en annexe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- approuve la reconduction de la convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'association de gestion du périscolaire (le Freschahissala) ;
- autorise le maire (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à cette décision.

7. Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes : convention à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour mise en place du dispositif

Le maire informe l'assemblée que, depuis le 1^{er} mai 2020, tout employeur public a l'obligation de mettre en œuvre le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu de ce dispositif.

Les collectivités ont la possibilité de confier cette mission au Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG68).

La mission proposée par le CDG68 comprend les points suivants :

- création de supports de communication / d'information pour la collectivité
- réception des signalements
- enregistrement des signalements
- transmission des signalements à l'employeur pour traitement (l'analyse des signalements reste de la responsabilité de l'employeur).

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Un projet de convention est joint en annexe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Herrlisheim-près-Colmar ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

- **décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.**
- **autorise le maire (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à cette décision.**

8. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : reprise de la délibération du 26/09/2017

Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

9. Divers

Atelier technique : la réception des travaux est prévue le 1^{er} mars 2021.

Le maire remercie Christian KIBLER et Catherine KOHSER pour leur grande implication dans le suivi de ce chantier.

Des portes ouvertes seront organisées dès que la situation sanitaire le permettra.

Réfection du Hochstadenweg : Jérôme BAUER fait un point sur les travaux (pose de dalles alvéolaires et traitement des eaux pluviales) qui devraient être achevés d'ici 3 semaines.

Giratoire à l'entrée du village : les élus décident la dépose des 9 luminaires existants et le remplacement par des LED pour un montant d'environ 5 000 euros HT. Une aide sera sollicitée auprès du Syndicat d'électricité qui pourrait atteindre 250 euros par luminaire.

Inondations au Bachacker : interventions des Sapeurs-Pompiers, du Maire et du Service Rivières du Département ces dernières semaines. Une rencontre est prévue prochainement avec le constructeur. Il conviendra de prendre en compte ces phénomènes lors de la révision du Plan local d'Urbanisme.

Prochaines réunions : commission des Finances le 1^{er} mars, puis Commissions réunies et Conseil municipal pour voter le budget 2021 avant fin mars.